



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE
ADVOCATS EUROPEUS DEMOCRATES
ABOGADOS EUROPEOS DEMOCRATAS
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

MOTION DES AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES (AED),
À L'OCCASION DE LA REUNION DU BUREAU TENUE À SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE, LE 13 JUIN 2009.

Le bureau de l'association Avocats Européens Démocrates a pris connaissance de la discussion au sein du Sénat italien à propos d'un projet de loi nommé "Pacchetto Sicurezza" qui contient des dispositions visant théoriquement à garantir la sécurité des citoyens, mais qui par leur contenu sont destinées à réguler la présence en Italie des étrangers non communautaires. Les dispositions de ce projet de loi viennent se joindre à la réglementation existante, déjà à caractère «spécial», concernant les citoyens étrangers non communautaires et pourraient porter une grave atteinte aux libertés fondamentales des migrants et, si elles sont approuvées en l'état actuel, représentent une logique de refus de l'immigration ainsi que des Institutions destinées à agir pour leur intégration. Cette logique a déjà montré son inefficacité par l'absence de reconnaissance des droits politiques qui sont la base de l'intégration.

Le projet de loi, en fait, criminalise la condition de migrant irrégulier, la rétention administrative est prolongée de 60 jours à 6 mois, les droits civils tels que le droit au mariage, à inscrire la naissance de ses enfants, à s'inscrire à l'école sont limités en absence d'un permis de séjour et les migrants risquent d'être dénoncés par un fonctionnaire public, comme le directeur de l'école, le médecin, l'officier de l'état civil qui sont tenus par la loi de dénoncer la commission des délits.

Ces dispositions, contenues dans le projet de loi, entraîneraient un affaiblissement des garanties constitutionnelles de l'Etat de Droit, éliminent toute perspective réelle d'intégration de migrants et n'apporteront aucune amélioration à la sécurité publique qui ne pourra bénéficier que d'une pleine adhésion au principe personnel de la constitution républicaine sur la base des garanties fondamentales de l'individu par la voie de la promotion du droit à la vie en commun et non à l'exclusion.

Le bureau de l'AED exprime sa préoccupation sur l'éventualité que le Sénat italien approuve le projet de loi n° 733 et invite tous ses membres à réfléchir sur les effets d'une telle loi sur la démocratie italienne, garantie par la constitution et les lois internationales.

Ainsi, il fait appel au Président de la République à considérer la possibilité de refuser la promulgation de cette loi, dans le cas où elle serait soumise à sa ratification.

Saint-Jacques-de-Compostelle

13/6/2009